

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 14 Avril 2015
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: Mme Stéphanie BAUER – Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN -M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absent : M. Joseph AMMANN (avec procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER) - M. Alain BIETH (avec procuration à M. Francis WOLF) - Mme Simone HARTEK (avec procuration à Mme Béatrice SCHNEIDER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes, dont M. Pierre KUPFERLE des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 10 Mars 2015**
- 3. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2015**
- 4. Fixation de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2015**
- 5. Adoption du Budget Primitif principal 2015**
- 6. Adoption du Budget Primitif - service de l'assainissement 2015**
- 7. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**
- 8. Contrats d'assurance des risques statutaires**
- 9. Désignation d'un membre à la commission mixte « mutualisation des services » Communauté de Communes de la Région de Brumath – Commune de Mommenheim**
- 10.Reconduction d'un CAE**
- 11. Suppression et création de postes**
- 12. Cadeau de départ à la retraite pour Mme Doris Lienhardt**
- 13. Avis sur le projet de mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin Meuse**
- 14. Renouvellement du contrat de prestation pour le site Internet de la commune**
- 15. Recrutement d'un gestionnaire pour la salle socio-éducative**
- 16. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 10 Mars 2015

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 Mars 2015.

M. Joseph KUHN demande des précisions sur les dépenses réalisées dans le cadre de l'affaire KLASSER. M. WOLF et Mme SCHNEIDER lui fournissent les éléments demandés en matière de déroulement et de coût de l'affaire.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 10 Mars 2015.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 Mars 2015 à 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER)

3. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2015

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER remercie les membres de la commission « finances » pour leur implication. Elle présente à l'assemblée un tableau comparant les taux des impôts locaux avec ceux des communes voisines et souligne que Mommenheim reste l'une des communes les moins chères. Au regard des projets d'investissement dont elle indique le détail pour 2015, elle explique que la commission a préconisé une revalorisation des taux de 5%. De plus, elle déplore une baisse continue des dotations de l'Etat, et ce depuis plusieurs années. M. Éric MULLER dit qu'il faut comparer les taux des différentes communes voisines en fonction de leur taux d'équipement. Il pense qu'il convient de féliciter les prédécesseurs de l'équipe actuelle qui ont su conserver des taux modérés. Mme SCHNEIDER ajoute que les revalorisations de 1% des dernières années étaient un « minimum vital ». M. le Maire souligne que la revalorisation de 5% est à mettre en écho des projets de la commune pour les années suivantes (piste cyclable, résidence seniors, accueil petite enfance...). M. MULLER l'interroge sur l'évolution des taux au sein de la Communauté de Communes de la Région de Brumath et sur les projets pour la commune. M. WOLF lui répond qu'une hausse de 4% est prévue mais que les projets en matière de voirie sont gelés, hors entretien. Mme l'Adjointe aux finances propose donc d'adopter la délibération suivante :

Mme SCHNEIDER informe les élus que la commission des finances s'est réunie le 30 mars 2015 et a examiné les propositions relatives aux taux et aux budgets. La proposition d'une augmentation de 5% a été retenue.

Elle précise que les taux d'imposition ont été réévalués de 1% en 2014 et propose les nouveaux taux des taxes pour 2015:

- La taxe d'habitation passe de 8,10 % à 8,51 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties passe de 3,66 % à 3,84 %

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties passe de 16,78 % à 17,62 %
- La cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) passe de 10,32 % à 10,84 %.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le résultat global de l'exercice 2014,

CONSIDERANT l'approbation des comptes administratifs 2014,

VU les engagements de la municipalité pour l'exercice 2015,

DECIDE de fixer les taux des contributions directes comme suit :

➤ Taxe d'habitation	8,51 %
➤ Taxe foncière bâtie	3,84 %
➤ Taxe foncière non bâtie	17,62%
➤ Cotisation foncière des entreprises	10,84%

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Fixation de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2015

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER précise que le budget de l'assainissement est très serré et qu'en cas d'incident sur un réseau vieillissant il sera difficile de trouver les sommes nécessaires à sa réparation. La commission finances a ainsi proposé une revalorisation des tarifs à 42,50 € pour la part fixe semestrielle et à 1,08 € de part variable par m³ consommé. M. Éric MULLER indique qu'il aurait préféré une hausse plus importante sur la part variable que sur la part fixe afin d'encourager les comportements économes des usagers. Mme SCHNEIDER prend bonne note de cette remarque et propose de l'intégrer dans le budget primitif 2016. Elle propose d'adopter la délibération suivante :

Mme SCHNEIDER indique les montants votés en 2014 concernant la redevance d'assainissement :

- 40 € HT par semestre pour la part fixe par abonné,
- 1,05 € HT/m³ pour la part variable.

Elle propose pour l'année 2015 d'augmenter la part fixe semestrielle à 42,50 € HT et d'augmenter la part variable à 1,08 € HT par m³. Mme SCHNEIDER précise que le montant versé au SDEA au titre de la contribution pour le traitement des eaux usées en 2015 est de 109.434 € HT.

Le Conseil Municipal,

VU la participation demandée en 2015 par le S.D.E.A.

CONSIDERANT le résultat global de l'exercice 2014 du service de l'assainissement,

CONSIDERANT l'approbation des comptes administratifs 2014,

DECIDE :

- de porter le taux de la redevance en vigueur pour l'exercice 2015 à 1,08 € HT par m³,
- de porter à 42,50 € HT par semestre la part fixe par abonné,

La délibération est approuvée à 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Eric MULLER)

5. Adoption du Budget Primitif principal 2015

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER rappelle le fonctionnement du budget communal organisé en deux sections : fonctionnement et investissement, celles-ci devant être votées à l'équilibre. En complément de la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 30 mars, elle procède à la lecture des propositions article par article et donne des explications particulières sur certains articles.

Pour la section de fonctionnement, elle souligne notamment :

- c/60628 : pour plus de lisibilité ce compte est supprimé. Le crédit est inscrit au c/60632
- c/6135 : on y trouve un reliquat de la location de la ferme Woelffel
- c/61522 : concerne l'entretien des bâtiments
- c/61551 : concerne l'entretien du matériel roulant
- c/616 : le montant est modifié par rapport au montant annoncé en commission car il faut y ajouter le montant de la Garantie des Risques Locatifs du logement communal
- c/6281 : la cotisation à l'association des maires a été affectée à ce compte, dans un souci de meilleure lisibilité
- c/6413 : concerne le personnel ayant effectué le recensement de la population

Mme SCHNEIDER dit que les dépenses de fonctionnement ont été comprimées au maximum pour l'année 2015. En recette de fonctionnement elle détaille :

- c/70311 : deux tiers des concessions du cimetière, le dernier tiers allant au CCAS
- c/7411 et 74121 : concerne les dotations de l'état, enfin connues
- c/74718 : frais d'élections et de recensement
- c/775 : concerne des cessions de parcelles

En section d'investissement, l'Adjointe au Maire détaille le programme pour l'année 2015 :

- c/202 : documents d'urbanisme
- c/2031 : études
- c/2111 : acquisitions de terrains (rue de la Forêt, Burg, Heim...)
- c/2128 : réhabilitation cour et presbytère
- c/21311 : travaux intérieurs de la mairie
- c/21316 : columbarium
- c/21318 : petite enfance et seniors
- c/21318 : rampe de la cour, réhabilitation des vestiaires foot
- c/2135 : maison d'assistantes maternelles
- c/2151 : piste cyclable vers Waltenheim
- c/2152 : plateau routier entrée route de Minversheim
- c/21568 : poteau incendie
- c/2183 : matériel de bureau
- c/2184 : chaises salle socio
- c/2188 : mulching tondeuse

Ces dépenses seront financées par de recettes d'investissement dont :

- c/001 : excédent d'investissement 2014
- c/10222 : FCTVA calculé sur les dépenses d'investissement de 2013
- c/10223 : taxe d'aménagement estimée, à percevoir sur les nouvelles constructions

Ayant répondu à toutes les questions de l'assemblée, Mme SCHNEIDER propose d'adopter la délibération suivante :

Mme SCHNEIDER informe les élus que la commission finances qui s'est réunie le 30 mars 2015 a examiné les projets 2015 du budget principal de la commune.

Elle donne lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2015.

Elle soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif principal 2015, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2015, le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

◆ Dépenses	953.973,47 €
◆ Recettes	953.973,47 €

Section d'investissement

◆ Dépenses	749.038,99 €
◆ Recettes	749.038,99 €

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Adoption du Budget Primitif - service de l'assainissement 2015

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER détaille les montants proposés au budget primitif du service de l'assainissement pour l'année 2015. Elle souligne notamment au c/704, le montant estimé pour la Participation à l'Assainissement Collectif, à percevoir sur les nouvelles constructions (notamment dans les lotissements). Elle propose la délibération suivante :

Mme SCHNEIDER informe les élus que la commission finances qui s'est réunie le 30 mars 2015 a examiné les projets 2015 du budget annexe du service de l'assainissement.

Elle donne lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement 2015. Elle soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif du service de l'assainissement 2015, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2015, le budget du service de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement

◆ Dépenses	301.525,57 €
◆ Recettes	301.525,57 €

Section d'investissement

◆ Dépenses	269.537,35 €
◆ Recettes	269.537,35 €

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Rapporteur : M. le Maire

M. WOLF précise que la future Agence Technique d'Ingénierie Publique aurait pour missions au sein de la commune de Mommenheim : l'instruction du droit des sols (coût actuel : 2700 € annuels), l'élaboration de la paie (coût actuel : 1000 € annuels) ainsi que des études réalisées sur des projets précis (modification du PLU, piste cyclable, étude urbaine...). Il souligne que la création de l'ATIP permettra de gérer les compétences qui risquent de disparaître avec les nouvelles missions données au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat Mixte ouvert.

Le Syndicat Mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte, ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

VU les documents transmis au Conseil Municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur

la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose :

- la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- la possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ **DECIDE**

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

La délibération est approuvée à l'unanimité

9. Désignation d'un membre à la commission mixte « mutualisation des services » Communauté de Communes de la Région de Brumath – Commune de Mommenheim

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La commune de Mommenheim est membre de la commission mixte pour la mutualisation des services avec la CCRB et y est représentée par un titulaire désigné par le Conseil Municipal.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil en est d'accord à l'unanimité. Le Conseil accepte à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués au scrutin public, à main levée. Le résultat du vote est le suivant :

-Francis WOLF : 18 voix POUR - 1 abstention

Francis WOLF, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné en qualité de délégué de la Commune de Mommenheim au sein de la commission mixte pour la mutualisation des services - Convention entre la CCRB et la commune de Mommenheim.

*La délibération est approuvée à 18 voix POUR
et 1 ABSTENTION (M. Francis WOLF)*

10. Reconduction d'un CAE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CUI) de M. Patrick WODEY arrive à échéance le 6 mai 2015. Il souligne que ce contrat est reconductible annuellement pour un maximum de cinq ans, compte tenu de sa spécificité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de reconduire le CAE-CUI de M. Patrick WODEY pour une durée d'un an, à hauteur de 32 heures hebdomadaires.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité

11. Suppression et création de postes

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de Mme Doris LIENHARDT et de son remplacement par Mme Sandrine VACHET au 1er mai 2015, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi de rédacteur territorial à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint territorial 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} mai 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
VU le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire	Rédacteur Territorial 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Secrétaire	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits correspondants.

La délibération est approuvée à l'unanimité

12. Cadeau de départ à la retraite pour Mme Doris Lienhardt

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Doris LIENHARDT a exercé les fonctions de secrétaire de mairie de la commune de Mommenheim depuis le 1er juillet 1982.

Elle a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai prochain.

Au vu du travail accompli, M. le Maire propose à l'assemblée de lui remettre un cadeau à l'occasion de sa cessation d'activité sous forme d'un bon d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'achat d'un bon "cadeau" pour Mme LIENHARDT à l'occasion de son départ en retraite,
- **VOTE** un crédit de 500 € pour l'achat d'un bon cadeau auprès de JUNG Electroménager.

La délibération est approuvée à l'unanimité

13. Avis sur le projet de mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin Meuse

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Préfet de la Région Lorraine et le Comité de bassin Rhin-Meuse afin que l'assemblée communale formule un avis sur les projets de mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin Meuse pour la période 2016-2021. Il retrace les principales évolutions contenues dans ces documents :

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le SDAGE est un ensemble de documents définissant la politique de l'eau par bassin hydrographique (en l'occurrence le bassin Rhin-Meuse). Il précise les règles pour une gestion équilibrée et durable de la ressource et pour préserver les milieux aquatiques. Il est associé à un programme de mesures définissant les actions à mener.

Le SDAGE est élaboré par un comité de bassin associant les représentants des acteurs de la gestion de l'eau (dont les collectivités locales). Il est opposable à certains documents, notamment au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le projet 2016-2021 succède au SDAGE 2010-2015. Pour cette version, de nouveaux objectifs fondamentaux ont été définis :

- Renforcement du suivi sanitaire des eaux de consommation,
- Fixation d'un seuil de substances toxiques pour les sédiments dragués,
- Création de zones naturelles auto-épuratrices,

- Surface de mesures compensatoires égale au moins au double de la surface d'une zone humide détruite ou dégradée,
- Traitement de la thématique « inondation » dans sa globalité par le PGRI,
- Maintien du volet sur la préservation des zones d'expansion de crue (commun avec PGRI),
- Réduction du nombre d'interlocuteurs « Etat »,
- Meilleure structuration du territoire avec notamment la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin « III ».

- **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin Meuse**

Le PGRI cherche à garantir l'équilibre entre la prise en compte des risques liés aux inondations et le développement des territoires soumis à ces risques, à l'échelle du bassin versant rhénan. La commune de Mommenheim est notamment concernée par l'objectif n°3 : « Aménager durablement les territoires ». Le projet de mise à jour du PGRI décline cet objectif en 4 thèmes :

- partager avec l'ensemble des acteurs une sémantique commune,
- préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable,
- limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement,
- réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux projets de mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin Meuse pour la période 2016-2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité

14. Renouvellement du contrat de prestation pour le site Internet de la commune

Afin d'évaluer plus finement les conséquences d'un renouvellement du contrat de prestation pour le site internet de la commune et dans l'optique d'une amélioration de celui-ci, il est proposé de repousser l'examen de ce point au mois de mai 2015.

Le point 14 est ajourné à l'unanimité

15. Recrutement d'un gestionnaire pour la salle socio-éducative

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent sera prochainement recruté afin de gérer les différents aspects de la location de la salle socio-éducative : relation avec les usagers, gestion des stocks, propreté...

DIVERS

- ✓ M. le Maire fait un point sur les travaux en cours : la croix « Hess » renversée sera remise en état et le coût des travaux pris en charge par l'assurance de l'automobiliste responsable, le goudron de la cour de la mairie sera refait à neuf suite aux malfaçons constatées.
- ✓ M. le Maire rappelle que les cérémonies de commémoration du 8 mai débiteront à 10h30 avec l'hommage aux morts de la dernière guerre mondiale suivie par une remise de médailles aux combattants d'Afrique du Nord. Puis la pose d'une plaque commémorative devant l'érable en provenance de la forêt de Rada-Tambow (Russie) rendra hommage aux "Malgré-Nous", Alsaciens et Mosellans inhumés dans cette forêt.
- ✓ M. Joseph KUHN rapporte avoir été alerté de différences de prix lors de l'achat des terrains aux propriétaires par la Sarest dans le cadre du futur lotissement Kehlen – Riemen. Le Maire explique que ces variations sont dues à l'impact de l'aléa des inondations du Straenggraben. Les terrains très affectés par ce risque sont en effet d'une valeur plus faible.
- ✓ M. Éric MULLER suggère que lors de la prochaine édition de l'Osterputz, certaines personnes volontaires soient affectées uniquement à la restauration. Cela permettrait une meilleure organisation. Sa proposition reçoit un accueil favorable. D'autre part, M. MULLER regrette le manque de communication de la Communauté de Communes de la Région de Brumath concernant les inscriptions au périscolaire. Il souligne notamment qu'aucune information n'était disponible sur le site internet de la CCRB. Les élus communautaires prennent note de la situation mais précisent qu'il y a eu une erreur et que les informations étaient présentes sur le site de la ville de Brumath.
- ✓ M. Jean-Luc GWISS précise qu'une conférence sur le thème du jeune enfant est organisée par Contact – Espaces Momm' le 17 avril à 20h.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 23h00

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF